



l'agence
métropolitaine
des déchets
ménagers

DRH.ARR-2023-424

Objet : Intérim de la Directrice Générale Adjointe des Services chargée de la mobilisation des publics et des territoires, est assuré, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par Monsieur Sofien ELANDALOUSSI, Adjoint à la Directrice Générale Adjointe des Services chargée de la mobilisation des publics et des territoires

Le Président du Syctom,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L5211-9, L5711-1 et suivants,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n° C 3847 du 27 juillet 2022 relative à l'élection du Président,

Vu la délibération n° C 3851 du 27 juillet 2022 relative à la délégation de compétences du Comité au Président hors gestion de dette et de trésorerie,

Vu le contrat n° DRH 2019-19 recrutant Monsieur Sofien ELANDALOUSSI en qualité chargé de mission, à compter du 11 juin 2019 pour une durée de trois ans,

Vu le contrat n° DRH 2022-12 renouvelant Monsieur Sofien ELANDALOUSSI en qualité d'Adjoint à la Direction Générale Adjointe Mobilisation Publics et Territoires et Responsable innovation et prospective à compter du 11 juin 2022 pour une durée de trois ans,

Considérant que le Président du Syctom peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à un directeur général adjoint des services,

ARRETE :

Article 1 : l'intérim de la Directrice Générale Adjointe des Services chargée de la mobilisation des publics et des territoires, est assuré, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par Monsieur Sofien ELANDALOUSSI, Adjoint à la Directrice Générale Adjointe des Services chargée de la mobilisation des publics et des territoires.

Article 2 : pendant l'intérim, délégation de signature est donnée à Monsieur Sofien ELANDALOUSSI, Adjoint à la Directrice Générale Adjointe des Services chargée de la mobilisation des publics et des territoires à l'effet de signer, dans la limites de ses attributions, au nom du Président du Syctom :

- tous les actes d'exécution des marchés publics, notamment les ordres de service, les bons de commande, quels que soient leur forme, leur mode de passation et leur montant, conformément aux clauses des marchés publics et aux clauses des CCAG applicables, pour les marchés relevant du périmètre de la Direction Générale Adjointe Mobilisation, Publics et Territoires,
- les courriers aux entreprises, fournisseurs et prestataires suspendant le délai global de paiement dans les cas prévus aux CCAG ou du CCAP,
- les courriers portant information ou notification ou rappel des conditions d'exécution des marchés, contrats ou conventions,
- les mises en demeure, les états de retenues et les pénalités encourues par les prestataires ou les fournisseurs,

Accusé de réception en préfecture
075-257500074-20230825-DRHARR2023_424-AI
Date de réception préfecture : 30/08/2023

- les procès-verbaux et les décisions de réception ou d'admission, globale ou partielle, avec ou sans réserve, ou d'ajournement, des marchés et le cas échéant procès-verbaux et décisions de levée de réserves,
- les certificats administratifs,
- les attestations de service fait,
- les actes de liquidation et d'ordonnement des dépenses et de recettes,
- la signature des convocations et des procès-verbaux des commissions internes,
- les décisions d'approbation des études techniques,
- les procès-verbaux de dépôt de plainte, en cas d'absence ou d'indisponibilité du Directeur Général des Services.

Article 3 : la présente délégation de signature vaut pour la signature manuscrite et la signature électronique, apposée au moyen d'un certificat de signature conforme au Règlement (UE) n°910/2014 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur (dit règlement « eIDAS »).

Article 4 : le présent arrêté prendra effet dès les formalités le rendant exécutoire accomplies.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

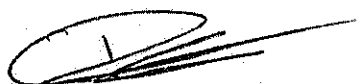
- transmis au représentant de l'Etat,
- notifié à l'intéressé,
- publié dans le recueil des actes administratifs du Syctom.

Article 6 : l'ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et de Paris (2 exemplaires)
- Monsieur Denis PENOUEL, Directeur Général des Services,
- Monsieur Sofien ELANDALOUSSI, Adjoint à la Directrice Générale Adjointe des Services chargée de la Mobilisation, Publics et Territoires.

Fait à Paris, le **25 AOUT 2023**

Corentin DUPREY



Président du Syctom

Le Président,


- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Président du Syctom dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Paris, dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site <https://www.telerecours.fr>.

Notifié le :

Signature de l'intéressé :

26/09/2023



Accusé de réception en préfecture
075-257500074-20230825-DRHARR2023_424-AI
Date de réception préfecture : 30/08/2023